

Veille réglementaire Environnement

BULLETIN DE JUILLET ET AOUT 2020

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	13
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION	16
4	DIVERS	18

Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675


Siège Social : 35-37-39 Avenue Sainte-Foy – 92200 Neuilly-sur-Seine. Tél : 01 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>


1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

1.1 ICPE

Généralités sur les ICPE


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R511-9 à R511-12 - Nomenclature des installations classées	
Texte modificateur	Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (Lien vers le texte - JORF 0162 du 02 juillet 2020)	
Champ d'application	Toutes activités	
Contenu de la modification	L'intitulé de la rubrique 2716 de la colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9 est complété par les mots suivants : « et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 ».	


Rubriques


Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique	Lien vers le texte	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté introduit des critères de distance et de hauteur afin de préserver la sécurité des vols d'aéronefs et de ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation aérienne. Il précise les conditions dans lesquelles le préfet saisit pour avis conforme le ministre chargé de l'aviation civile dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. 	JORF 0185 du 29 juillet 2020	

1.2 Air


Combustion


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R224-20 à R224-41-9 - Rendements, équipement et contrôle des chaudières	
Texte modificateur	Décret 2020-912 du 28 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0185 du 29 juillet 2020)	
Champ d'application	JORF 0185 du 29 juillet 2020	
Contenu de la modification	La modification procède à la mise à jour du rendement minimum des chaudières et des modalités d'inspection et d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation.	

Texte modifié	Arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts	
Texte modificateur	Arrêté du 24 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0187 du 31 juillet 2020)	
Champ d'application	Chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts	
Contenu de la modification	<p>Une série de modifications est apportée à plusieurs articles visant à rectifier ou compléter la réglementation applicable pour le contrôle des chaudières.</p> <p>Ainsi, sont notamment modifiés les points suivants de l'annexe à compter du 1er janvier 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul du rendement caractéristique ; - Evaluation du dimensionnement des générateurs de chaleur par rapport aux besoins en matière de chauffage du bâtiment ; - Vérification du bon état des parties accessibles des installations destinées à la distribution, la régulation et la diffusion de l'énergie thermique ; - Vérification des systèmes de ventilation combinés alimentés par une chaudière. 	


Texte modifié	Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts	
Texte modificateur	Arrêté du 24 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0187 du 31 juillet 2020)	
Champ d'application	Chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts	
Contenu de la modification	<p>Les modalités de l'entretien annuel d'une chaudière dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW sont mises à jour ainsi que l'annexe 5 sur l'attestation d'entretien.</p> <p>Il est notamment ajouté un point concernant le contrôle du circuit hydraulique pour les systèmes de distribution par boucle d'eau.</p> <p>Concernant l'évaluation des émissions polluantes, il est également ajouté que pour les chaudières à gaz mises sur le marché à partir du 26 septembre 2018, le facteur d'émission d'oxydes d'azote (NOx) est fixé à 56 mg/kWh à 0 % d'O₂ et à 120 pour les chaudières à fioul.</p>	


Gaz à effet de serre (GES)

Texte modifié	Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020	
Texte modificateur	Arrêté du 31 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0198 du 13 août 2020)	
Champ d'application	Exploitants soumis aux quotas d'émission de GES	
Contenu de la modification	<p>L'arrêté modificateur ajoute deux installations à l'annexe I qui concerne les installations produisant exclusivement de l'électricité et ne recevant pas de quota gratuit.</p> <p>Aussi, l'annexe II qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits est également modifié afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ; - intégrer des installations nouvelles entrantes et attribuer l'allocation de quotas gratuits pour des nouveaux entrants ; - supprimer des installations en cessation totale ou dont la puissance des installations de combustion est passée à 20 MW ou en dessous ; - prévoir des quotas réduits pour une installation ayant connu une réduction significative de capacité ; - prévoir des quotas diminués pour des installations en cessation partielle ; - prévoir des quotas augmentés pour des installations ayant connu une reprise après cessation partielle ; - corriger l'allocation d'une installation suite à la prise en compte du statut d'exposition au risque de fuite de carbone d'une sous-installation ; - corriger la dénomination d'une société exploitante d'installation. 	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R229-45 à R229-56 – Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial	
Texte modificateur	Décret 2020-1060 du 14 août 2020 (Lien vers le texte - JORF 0200 du 15 août 2020)	
Champ d'application	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes en métropole ou 250 en DOM, personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes, collectivités de plus de 50 000 habitants	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 229-51 est ainsi modifié :</p> <p>a) Le douzième alinéa du II est remplacé par les dispositions suivantes :</p> <p>« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec :</p> <p>1° Ceux du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 ;</p> <p>2° Ceux du schéma d'aménagement régional prévus à l'article L. 4433-7-3 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>3° Ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. » ;</p> <p>b) Au IV, les mots : « du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales » sont remplacés par les mots : « du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1, ceux du schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du même code. ».</p>	


Généralités sur l'air

Arrêté du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant	Lien vers le texte JORF 0185 du 29 juillet 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté définit le nouvel indice de la qualité de l'air ambiant (dit indice ATMO) et fixe les modalités de calcul de celui-ci. 		


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L224-1 à L224-2-1 - Mesures techniques nationales de prévention de la pollution atmosphérique et d'utilisation rationnelle de l'énergie	
Texte modificateur	Ordonnance 2020-866 du 15 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0173 du 16 juillet 2020)	
Champ d'application	Immobilier, transports, chaudières, climatisations	
Contenu de la modification	Au 2 du II de l'article L. 224-1, après le mot : « chaudières » sont ajoutés les mots : « , les systèmes de chauffage ».	

1.3 Eau


Eaux consommation humaine

Texte modifié	Arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine	
Texte modificateur	Arrêté du 24 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0191 du 05 août 2020)	
Champ d'application	Opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine	
Contenu de la modification	Le paragraphe 3 de l'annexe 1 est modifié afin d'actualiser la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué pour ce qui concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.	


Eaux pluviales / Eaux usées

Texte modifié	Code Général des collectivités territoriales - Articles D2224-5-1 à R2224-22 - Eau et assainissement	
Texte modificateur	Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (Lien vers le texte - JORF 0162 du 02 juillet 2020)	
Champ d'application	Collectivités	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 2224-6 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :</p> <p>« Le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement qui les composent. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.</p> <p>« Pour les agglomérations d'assainissement dont le périmètre s'étend sur plusieurs départements, l'arrêté fixant la liste des agglomérations d'assainissement est pris conjointement par les préfets concernés. Le préfet du département sur lequel se situe la station de traitement des eaux usées destinée à recevoir la plus grande charge brute de pollution organique est chargé de conduire la procédure.</p> <p>« Pour les agglomérations d'assainissement dont le périmètre s'étend sur plus de deux départements en Ile-de-France, l'autorité administrative compétente est le préfet de région. ».</p>	




Epannage

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R211-25 à R211-47 - Epannage des boues	
Texte modificateur	Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (Lien vers le texte - JORF 0162 du 02 juillet 2020)	
Champ d'application	Epannage des boues	
Contenu de la modification	Toutes les modifications sont d'ordre terminologique.	

Nomenclature Eau



Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0162 du 02 juillet 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté définit les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0. 		
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R214-1 à R214-5 - Procédures d'autorisation ou de déclaration - Champ d'application	
Texte modificateur	Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (Lien vers le texte - JORF 0162 du 02 juillet 2020)	
Champ d'application	Installation, ouvrage, travaux ou activité soumise à autorisation ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau	
Contenu de la modification	<p>Au tableau annexé à l'article R214-1, sont apportés les changements de la nomenclature IOTA suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fusion des deux rubriques sur les systèmes d'assainissement (rubrique : 2.1.1.0) ; - Modification de la rubrique 2.1.3.0 sur les épandages de boue des STEP ; - Modification de la rubrique 2.2.1.0 ; - Fusion des deux rubriques sur le rejet dans les eaux de surface (rubrique : 2.2.3.0) ; - Fusion des rubriques sur les plans d'eau (rubrique : 3.2.3.0) ; - Modification de la rubrique 3.2.5.0 sur les barrages de retenues et digues de canaux ; - Création d'une nouvelle rubrique 3.3.5.0 sur la restauration des milieux aquatiques. 	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R214-32 à R214-40-3 - Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration	
Texte modificateur	Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (Lien vers le texte - JORF 0162 du 02 juillet 2020) Décret 2020-844 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Installation, ouvrage, travaux ou activité soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau	
Contenu de la modification	<p>Le paragraphe III de l'article R214-32 est modifié par la redéfinition de la liste des pièces des dossiers relatives aux systèmes d'assainissement soumis à la loi sur l'eau afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle rubrique 2.1.1.0.</p> <p>Pareillement, les pièces des dossiers relatifs à l'épandage et au stockage des boues issues de systèmes d'assainissement collectifs ou non sont mise à jour afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle rubrique 2.1.3.0 qui ne traite plus seulement de l'épandage mais également du stockage des boues.</p>	
Texte modifié	Arrêté du 09 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 30 juin 2020 (Lien vers le texte - JORF 0162 du 02 juillet 2020)	
Champ d'application	Eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature eau	
Contenu de la modification	<p>Plusieurs changement ont été apportées à l'article 1 du présent arrêté pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer le paramètre Métox par les paramètres des métaux plus précis pour plus de clarté ; - intégrer les 9 substances non interdites qui sont la causes du plus grand nombre de classement en mauvais état chimique ou écologique au titre de la DCE en 2016 (benzo(A)pyrène (en tant que traceur des HAP), nonylphénol, isoproturon, MCPA, DEHP, octylphénol, fluoranthène, trichlorométane, chlorpyrifos) ; - préciser le mode de calcul de R1 : le niveau R1 correspond au flux admissible par le milieu pour un paramètre. Il correspond au produit du débit moyen annuel journalier du milieu récepteur par la norme de qualité environnementale du paramètre considéré lorsque ces éléments sont connus. Lorsque ce n'est pas le cas, une valeur par défaut est fixée dans le tableau I de l'arrêté ; - ajouter les seuils en sels dissous et, pour les rejets situés à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, les seuils d'<i>Escherichia coli</i> pour tenir compte de la fusion des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.4.0. 	


Ouvrages hydrauliques – Barrages


Arrêté du 28 juillet 2020 portant agrément de la société GeophyConsult en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques	Lien vers le texte JORF 0188 du 01 août 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte agrément de la société GeophyConsult en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. 		
Arrêté du 04 août 2020 portant agrément de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques et retirant les agréments délivrés à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	Lien vers le texte JORF 0193 du 07 août 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte agrément de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques et retire les agréments délivrés à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA). 		
Arrêté du 12 août 2020 portant agrément de la société GEOS Ingénieurs Conseils en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques	Lien vers le texte JORF 0205 du 22 août 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte agrément de la société GEOS Ingénieurs Conseils en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. 		

1.4 Déchets


Généralités sur les déchets

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-1 à L541-8 - Dispositions générales	
Texte modificateur	Ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0186 du 30 juillet 2020)	
Champ d'application	Tous les déchets	
Contenu de la modification	<p>Des nouveaux objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont fixés afin d'accélérer leur tri et développer leur recyclage. Ainsi, à l'article L541-1 est ajouté un 4bis ainsi rédigé : « Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025,60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ; ».</p> <p>Aussi, l'article L541-2-1 est modifié par l'insertion après le mot : « respectant » les mots : « le principe de proximité et ».</p> <p>Enfin, l'article L541-3 est modifié dans le but de simplifier la sortie du statut de déchet des objets qui sont contrôlés ou réparés pour être réutilisés : « II.-Les objets ou composants d'objets qui sont devenus des déchets et qui font l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus sont réputés remplir l'ensemble des conditions mentionnées au I du présent article, dès lors qu'ils respectent la législation et les normes applicables aux produits. Ils cessent alors d'être des déchets à l'issue de l'opération de préparation en vue de la réutilisation. ».</p>	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-10 à L541-10-17 - Filières soumises à la responsabilité élargie du producteur	
Texte modificateur	Ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0186 du 30 juillet 2020)	
Champ d'application	Toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication	
Contenu de la modification	<p>Après l'article L. 541-10-2, il est inséré un article L. 541-10-2-1 ainsi rédigé :</p> <p>« Art. L. 541-10-2-1.-Le ministre chargé de l'environnement met en œuvre des actions de communication inter-filières associant tout ou partie des filières mentionnées à l'article L. 541-10-1 afin d'informer le public sur la prévention et la gestion des déchets et de concourir à l'atteinte des objectifs mentionnés au I de l'article L. 541-10.</p> <p>Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles les éco-organismes et les systèmes individuels des filières supportent les coûts correspondants en versant une redevance. Les modalités de consultation de la commission inter-filières sont précisées par décret. ».</p>	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-11 à L541-15-3 - Plans de prévention et de gestion des déchets	
Texte modificateur	Ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0186 du 30 juillet 2020)	
Champ d'application	Etat, régions et départements	
Contenu de la modification	<p>L'article L. 541-11 du code de l'environnement est ainsi modifié :</p> <p>1- A la fin du 4 du II sont insérés les mots : « , notamment celles permettant d'éviter la production de déchets et celles visant à prévenir et réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine. » ;</p> <p>2- Le IV devient le V et le IV est ainsi rétabli :</p> <p>« IV. Sont compatibles avec les mesures du plan national de prévention des déchets qui visent à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine, les plans et schémas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets mentionnés à l'article L. 541-13 ; -les programmes pluriannuels de mesures mentionnés à l'article L. 212-2-1 ; -les programmes de mesures mentionnés au 5° du I de l'article L. 219-9 ; -les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. ». 	


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-21 à L541-21-5 - Collecte des déchets	
Texte modificateur	Ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0186 du 30 juillet 2020)	
Champ d'application	Producteur et détenteur de déchets	
Contenu de la modification	<p>L'article L. 541-21 est remplacé par les dispositions suivantes : « Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes. ».</p> <p>Aussi, la première phrase du premier alinéa de l'article R541-21-1 est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :</p> <p>« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une valorisation sur place ; - soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. ». 	

Stockage et traitement



Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-22 à L541-30-2 - Installations de traitement des déchets	
Texte modificateur	Ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0186 du 30 juillet 2020)	
Champ d'application	Installations de traitement des déchets	
Contenu de la modification	<p>Après l'article L. 541-25-1, il est inséré un article L. 541-25-2 ainsi rédigé :</p> <p>« Art. L. 541-25-2.-La réception de déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée pour une préparation en vue de la réutilisation ou un recyclage est interdite dans les installations d'élimination de déchets par stockage ou incinération et dans les installations d'incinération de déchets avec valorisation énergétique, à l'exception des déchets issus d'opérations de traitement ultérieures de ces déchets collectés séparément pour lesquels le stockage ou l'incinération produit le meilleur résultat sur le plan de l'environnement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement définie au 2° du II de l'article L. 541-1.</p> <p>« Pour faire face à des circonstances exceptionnelles, l'autorité compétente peut, sur demande dûment justifiée du détenteur des déchets ou de l'exploitant de l'installation concernée, autoriser à déroger de façon temporaire à ces dispositions pour la réception de certains déchets. ».</p>	



1.5 Produits et écoconception

Généralités sur les produits

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L521-1 à L521-24 - Contrôle des produits chimiques	
Texte modificateur	Ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0186 du 30 juillet 2020)	
Champ d'application	Fabricants, importateurs, distributeurs et utilisateurs de substances et préparations	
Contenu de la modification	A l'article L. 521-5, il est ajouté un III ainsi rédigé : « III. Afin de favoriser la réduction de la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, tout fournisseur d'un article au sens du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil communiqué, à compter du 5 janvier 2021, les informations prévues à l'article 33, paragraphe 1, de ce règlement à l'Agence européenne des produits chimiques. Les informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte aux intérêts essentiels de la défense nationale ne sont pas communiquées. ».	


Produits phytosanitaires



Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note de service actualise la liste des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation. 		
Note de service du 17 juillet 2020 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note de service actualise la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. 		



Texte abrogé	Note de service du 19 février 2020 relative à l'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques	
Texte d'abrogation	Note de service du 23 juillet 2020 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	31/07/2020	
Texte abrogé	Note de service du 11 juin 2020 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	
Texte d'abrogation	Note de service du 17 juillet 2020 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	24/07/2020	

1.6 Risques


Canalisations

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020	Lien vers le texte JORF 0189 du 02 août 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe pour l'année 2020 le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. 		

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R554-40 à R554-61 - Sécurité des canalisations de transport et de distribution à risques	
Texte modificateur	Décret 2020-843 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Exploitants publics ou privés de réseaux, maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux relevant du guichet unique	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 554-45 est remplacé par les dispositions suivantes : « Avant la mise en service de toute canalisation nouvelle ou modifiée, l'exploitant informe le service chargé du contrôle et tient à sa disposition un dossier qui atteste que la canalisation ou sa partie modifiée est conforme aux dispositions de la présente sous-section, complétées, le cas échéant, par les dispositions de l'arrêté d'autorisation.</p> <p>« Les délais et modalités de cette information, le contenu de ce dossier et les critères précisant les tronçons soumis à cette obligation ainsi que les conditions de mise en service sont définis par un arrêté du ministre chargé de la sécurité des réseaux de transport et de distribution, pris après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. ».</p> <p>Aussi, la section 2 est complétée par une sous-section 7 ainsi rédigée :</p> <p>« Sous-section 7 : Prescriptions techniques particulières</p> <p>Art. R. 554-62.-Pour les canalisations de transport non soumises à autorisation et de distribution mentionnées aux I à III de l'article R. 554-41, le préfet peut fixer, par arrêté pris sur proposition du service chargé du contrôle, des prescriptions techniques particulières nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 et portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -leur exploitation, surveillance et maintenance ; -la réalisation de contrôles techniques, d'analyses ou d'expertises, incluant la possibilité de prévoir la réalisation d'une étude de dangers dont le contenu est prévu à l'article R. 555-10-1. <p>Le projet d'arrêté est porté par le préfet à la connaissance de l'exploitant, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit, directement ou par mandataire. Le préfet peut solliciter l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques lorsqu'il l'estime nécessaire en raison des enjeux. Les frais induits par ces prescriptions sont à la charge de l'exploitant. ».</p>	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R555-2 à R555-36 - Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
Texte modificateur	Décret 2020-843 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Maîtres d'ouvrage, exploitants et collectivités sur le territoire desquelles sont implantées des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
Contenu de la modification	<p>Le II de l'article R. 555-14 est remplacé par les dispositions suivantes :</p> <p>« II. Sans préjudice de la consultation d'autres services, collectivités territoriales ou établissements publics, notamment lorsque celle-ci est prévue par la réglementation en vigueur, la consultation concerne en outre, le cas échéant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Dans le cas où la canalisation traverse un espace agricole : la chambre départementale ou interdépartementale d'agriculture et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; 2- Lorsque les caractéristiques de la canalisation de transport ou des travaux ou aménagements liés à sa construction dépassent les seuils de l'autorisation fixés par l'article R. 214-1, les personnes et organismes prévus aux articles R. 181-18, R. 181-22 et R. 181-24. ». <p>Aussi, l'article R. 555-16 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « V. Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, le préfet transmet pour information le résumé non technique de la demande d'autorisation et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques de chacun des départements concernés. »</p> <p>Enfin, plusieurs autres articles sont modifiés afin d'introduire d'autres ajustements concernant notamment les procédures de modification, les servitudes d'utilité publique « risque », les études de dangers, la mise à jour des données cartographiques, ainsi que le dossier de mise en service.</p> 	


Texte modifié	Arrêté du 05 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
Texte modificateur	Arrêté du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Maîtres d'ouvrage prévoyant la construction de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, exploitants de ces ouvrages également désignés « transporteurs », organismes habilités, aménageurs et collectivités sur le territoire desquelles sont implantées ces canalisations	
Contenu de la modification	Le texte modificateur introduit des exigences supplémentaires concernant les plans de surveillance et de maintenance (PSM) et introduit les canalisations « flexibles » pour lesquelles un guide professionnel précisera les dispositions applicables. Il supprime la notion de « dent creuse » pour l'implantation de nouveaux ERP et IGH à proximité des ouvrages de transport. En outre, des simplifications sont apportées avec l'introduction du réexamen quinquennal des études de danger (mise à jour si évolution des conditions d'exploitation ou d'environnement), la réactualisation des SUP à l'occasion de la mise à jour de l'étude de dangers, ainsi que la suppression de la transmission du dossier de mise en service au service chargé du contrôle.	
Texte modifié	Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations	
Texte modificateur	Arrêté du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Réseau de distribution de gaz combustible par canalisations.	
Contenu de la modification	Toutes les modifications sont d'ordre terminologique.	

Etude de danger


Texte modifié	Arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 07 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0181 du 25 juillet 2020)	
Champ d'application	Ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure soumis à études de dangers	
Contenu de la modification	A l'article 4, les mots : « Port de Bayonne ; » sont supprimés.	

1.7 Généralités


Acteurs, autorités, administration


Texte modifié	Décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles	
Texte modificateur	Décret 2020-1050 du 14 août 2020 (Lien vers le texte - JORF 0200 du 15 août 2020)	
Champ d'application	Directions départementales interministérielles	
Contenu de la modification	A l'article 1 ^{er} , l'autorité ministérielle dont relèvent les directions départementales interministérielles est modifiée en indiquant qu'il s'agit de services déconcentrés de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur. Aussi, l'article 11 est modifié dans le but de préciser que le comité technique compétent pour évoquer les questions intéressant ces directions est institué auprès du ministre de l'intérieur.	


Autorisation environnementale

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R181-1 à R181-56 - Procédures administratives Autorisation environnementale	
Texte modificateur	Décret 2020-829 du 30 juin 2020 (Lien vers le texte - JORF 0162 du 02 juillet 2020) Décret 2020-844 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Entreprises et porteurs de projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau ou de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contenu de la modification	La composition du dossier d'autorisation environnementale, prévue à l'article L. 181-8 est modifiée, pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif, ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif. Sont concernées les demandes d'autorisation déposées à compter du 1er septembre 2020. Aussi, à l'article R. 181-8, les mots : « autorité environnementale » sont remplacés par les mots : « autorité chargée de l'examen au cas par cas ».	

Information du public


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R122-1 à R122-14 - Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	
Texte modificateur	Décret 2020-844 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2	
Contenu de la modification	Les principales modifications apportées par le présent décret sont les suivantes : - La désignation de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ; - La modification de la procédure de l'examen au cas par cas ; - La possibilité pour le ministre chargé de l'environnement d'évoquer certains dossiers relatifs à des plans ou programmes.	


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R122-17 à R122-27 - Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement	
Texte modificateur	Décret 2020-844 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R122-17	
Contenu de la modification	La section 3 de la présente section d'articles est complétée par deux articles R122-24-1 et R122-24-2 dans le but d'introduire d'un dispositif de prévention des conflits d'intérêts. Ainsi, il est précisé que : « L'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale exercent leurs missions de manière objective. II. Ces autorités veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts. Constitue, notamment, un conflit d'intérêts, le fait, pour les autorités mentionnées au I, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet, d'avoir participé directement à son élaboration, ou d'exercer la tutelle sur un service ou un établissement public assurant de telles fonctions. ».	


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R123-1 à R123-46-2 - Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement	
Texte modificateur	Décret 2020-844 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact	
Contenu de la modification	L'article R. 123-8 est ainsi modifié : 1- Au 1, après les mots : « après un examen au cas par cas par l'autorité », le mot : « environnementale » est supprimé ; 2- Au 2, les mots : « la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale » sont remplacés par les mots : « la décision prise après un examen au cas par cas ».	

1.8 Territoires et espaces naturels


Faune, flore et habitat


Texte modifié	Code de l'environnement – Articles R414-19 à R414-26 – Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	
Texte modificateur	Décret 2020-844 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JORF 0164 du 04 juillet 2020)	
Champ d'application	Activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000	
Contenu de la modification	Toutes les modifications sont d'ordre terminologique.	


Texte modifié	Code de l'environnement – Articles D371-1 à R371-35 – Comités trame verte et trame bleue	
Texte modificateur	Décret 2020-1060 du 14 août 2020 (Lien vers le texte - JORF 0200 du 15 août 2020)	
Champ d'application	Trame verte et bleue	
Contenu de la modification	Toutes les modifications sont d'ordre terminologique.	


Texte modifié	Décret 2010-8 du 06 janvier 2010 portant renouvellement du classement du parc naturel régional du Perche (régions Centre-Val de Loire et Normandie)	
Texte modificateur	Décret 2020-1080 du 21 août 2020 (Lien vers le texte - JORF 0206 du 23 août 2020)	
Champ d'application	Parc naturel régional du Perche (régions Centre-Val de Loire et Normandie)	
Contenu de la modification	Le présent décret est modifié dans le but d'ajouter dans le parc naturel régional du Perche cinq communes situées dans le département de l'Orne pour la durée de validité du classement du parc restant à courir.	

Parcs et réserves naturels

Décret 2020-846 du 03 juillet 2020 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme)	Lien vers le texte JORF 0164 du 04 juillet 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret redéfinit le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme). 		

Décret 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin)	Lien vers le texte JORF 0184 du 28 juillet 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin). 		


Décret 2020-913 du 28 juillet 2020 portant classement du parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime (région Hauts-de-France)	Lien vers le texte JORF 0185 du 29 juillet 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte classement du parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime (région Hauts-de-France). 		

Décret 2020-914 du 28 juillet 2020 portant classement du parc naturel régional du Mont-Ventoux (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)	Lien vers le texte JORF 0185 du 29 juillet 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte classement du parc naturel régional du Mont-Ventoux (région Provence-Alpes-Côte d'Azur). 		

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


2.1 Air

Gaz à effet de serre (GES)

<p>Règlement 2020/1001 du 09 juillet 2020 portant modalités d'application de la directive 2003/87 en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds pour la modernisation soutenant les investissements destinés à moderniser les systèmes d'énergie et à améliorer l'efficacité énergétique de certains États membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce règlement précise les modalités d'application de la directive 2003/87 en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds pour la modernisation soutenant les investissements destinés à moderniser les systèmes d'énergie et à améliorer l'efficacité énergétique de certains États membres. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JOUE du 10 juillet 2020 L221/107</p>	
<p>Texte modifié</p>	<p>Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Décision 2020/1071 du 18 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 21 juillet 2020 L234/16)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>À l'annexe I de la présente directive, le deuxième alinéa de la rubrique «Aviation» de la colonne «Activités» du tableau est modifié comme suit:</p> <p>1) au point j), le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant: «Les vols visés au point l) ou effectués exclusivement aux fins de transporter, en mission officielle, un monarque régnant et sa proche famille, des chefs d'État, des chefs de gouvernement et des ministres d'un État membre ne peuvent pas être exclus en vertu du présent point;»;</p> <p>2) le point k) est remplacé par le texte suivant: «k) du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2030, les vols qui, à l'exception de ce point, relèveraient de cette activité, réalisés par un exploitant d'aéronef non commercial effectuant des vols dont les émissions annuelles totales sont inférieures à 1 000 tonnes par an [y compris les émissions des vols visés au point l)];»;</p> <p>3) le point l) suivant est ajouté: «l) les vols au départ d'aérodromes situés en Suisse à destination d'aérodromes situés dans l'EEE.».</p>	


2.2 Eau

Généralités sur l'eau

<p>Décision 2020/1161 du 04 août 2020 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette décision établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JOUE du 06 août 2020 L257/32</p>	
<p>Texte abrogé</p>	<p>Décision 2018/840 du 05 juin 2018 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE et abrogeant la décision 2015/495</p>	
<p>Texte d'abrogation</p>	<p>Décision 2020/1161 du 04 août 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 06 août 2020 L257/32)</p>	
<p>Date d'abrogation</p>	<p>07/08/2020</p>	

2.3 Produits et écoconception


Polluants organiques persistants (POP)

Texte modifié	Règlement 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants	
Texte modificateur	Rectificatif du 09 juillet 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 09 juillet 2020 L220/11) Règlement 2020/1203 du 09 juin 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 18 août 2020 L270/1) Règlement 2020/1204 du 09 juin 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 18 août 2020 L270/4)	
Champ d'application	Substances visées par la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	
Contenu de la modification	L'annexe I est modifiée dans le but de modifier le but acceptable pour l'utilisation du SPFO, de ses sels et du FSPFO pour la métallisation (revêtement métallique dur) uniquement en circuit fermé en une dérogation spécifique. Aussi, la partie A de l'annexe I, qui énumère les substances figurant sur les listes de la convention et du protocole ainsi que les substances figurant uniquement sur les listes de la convention, est modifiée pour y inclure le dicofol.	


Produits biocides

Décision 2020/1036 du 15 juillet 2020 concernant la non-approbation de certaines substances actives dans des produits biocides en vertu du règlement 528/2012	Lien vers le texte JOUE du 16 juillet 2020 L227/68	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision n'approuve pas certaines substances actives dans des produits biocides en vertu du règlement 528/2012. 		
Décision 2020/1037 du 15 juillet 2020 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'acroléine en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 12	Lien vers le texte JOUE du 16 juillet 2020 L227/72	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision annonce le report de la date d'expiration de l'approbation de l'acroléine en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 12. 		
Décision 2020/1038 du 15 juillet 2020 reportant la date d'expiration de l'approbation de la créosote en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8	Lien vers le texte JOUE du 16 juillet 2020 L227/74	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision annonce le report de la date d'expiration de l'approbation de la créosote en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8. 		
Règlement 2020/1086 du 23 juillet 2020 approuvant l'icaridine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 19	Lien vers le texte JOUE du 24 juillet 2020 L239/9	
<ul style="list-style-type: none"> Ce règlement approuve l'icaridine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 19. 		
Règlement 2020/1147 du 31 juillet 2020 accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «ClearKlens product based on IPA»	Lien vers le texte JOUE du 04 août 2020 L252/1	
<ul style="list-style-type: none"> Ce règlement accorde une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «ClearKlens product based on IPA». 		
Règlement 2020/1187 du 07 août 2020 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Iodine based products – CID LINES NV»	Lien vers le texte JOUE du 14 août 2020 L268/1	
<ul style="list-style-type: none"> Ce règlement accorde une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Iodine based products – CID LINES NV». 		

Produits de construction

Texte modifié	Décision 2019/450 du 19 mars 2019 concernant la publication des documents d'évaluation européens (DEE) relatifs à des produits de construction élaborés à l'appui du règlement 305/2011	
Texte modificateur	Décision 2020/962 du 02 juillet 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 03 juillet 2020 L211/19)	
Champ d'application	Fabricants, importateurs, mandataires, distributeurs de produits de construction	
Contenu de la modification	La liste des références des documents d'évaluation européens annexée à la présente décision est modifiée par l'insertion de nouvelles lignes dans un ordre séquentiel suivant l'ordre des numéros de référence.	

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2020/968 du 03 juillet 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 06 juillet 2020 L213/7) Règlement 2020/1003 du 09 juillet 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 10 juillet 2020 L221/127) Règlement 2020/1004 du 09 juillet 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 10 juillet 2020 L221/133) Règlement 2020/1018 du 13 juillet 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juillet 2020 L225/9) Règlement 2020/1160 du 05 août 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 06 août 2020 L257/29)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements d'approbation et de renouvellement d'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci- après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	

Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques

Plusieurs règlements renouvellent ou approuvent l'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :

- **pyriproxifène**

Règlement 2020/968 du 03 juillet 2020 renouvelant l'approbation de la substance active «pyriproxifène» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 06 juillet 2020 L213/7)

- **Phlebiopsis gigantea – souches VRA 1835, VRA 1984 et FOC PG 410.3**

Règlement 2020/1003 du 09 juillet 2020 renouvelant l'approbation des substances actives «Phlebiopsis gigantea – souches VRA 1835, VRA 1984 et FOC PG 410.3» en tant que substances à faible risque conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 10 juillet 2020 L221/127)

- **lait de vache**

Règlement 2020/1004 du 09 juillet 2020 relatif à l'approbation de la substance de base «lait de vache» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 10 juillet 2020 L221/133)

- **pyrophosphate ferrique**

Règlement 2020/1018 du 13 juillet 2020 relatif à l'approbation de la substance «pyrophosphate ferrique» en tant que substance active à faible risque, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 14 juillet 2020 L225/9)


3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

3.1 ICPE


Autorisation


<p>Projet d'arrêté du 19 août 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, les exploitants devraient tenir un état des stocks de matières dangereuses plus précis. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
---	--	---

Généralités sur les ICPE


<p>Projet de décret du 19 août 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet d'arrêté vise à modifier la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---


Rubriques

<p>Projet d'arrêté du 19 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
---	--	---

<p>Projet d'arrêté ministériel du 19 août 2020 modifiant les arrêtés du 23 mai 2016 relatifs aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible, et à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet d'arrêté vise à modifier les arrêtés du 23 mai 2016 relatifs aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible, et à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
---	--	---


<p>Projet d'arrêté du 19 août 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Les modifications apportées viennent compléter et renforcer la prise en compte des liquides inflammables et combustibles dans les entrepôts. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---

<p>Projet d'arrêté du 19 août 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet d'arrêté vise à définir l'ensemble des prescriptions applicables au stockage de liquides inflammables en récipients mobiles au sein d'un site soumis à autorisation. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---

<p>Projet d'arrêté du 19 août 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte</p>	
<p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les modifications portent sur les règles d'implantation, les modalités de stockage, la conception et la capacité des rétentions, et les moyens d'incendie. 		


3.2 Produits et écoconception

Produits phytosanitaires

<p>Projet d'arrêté du 02 juillet 2020 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>Lien vers le texte</p>	
<p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à fixer les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usage collectif et à modifier l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. 		

3.3 Air

Gaz à effet de serre (GES)

<p>Projet d'arrêté du 19 août 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations classées soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre</p>	<p>Lien vers le texte</p>	
<p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à fixer les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations classées soumises à la 4ème phase au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. 		

4 DIVERS

4.1 Déchets

Généralités sur les déchets

<p>Conférence en ligne "Base de données SCIP - Comment se conformer à la directive-cadre sur les déchets pour les SVHC dans vos articles" – Inscriptions ouvertes</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les inscriptions pour la conférence en ligne sur la façon de se préparer à la soumission d'informations dans la base de données SCIP, organisée par le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg en collaboration avec la plateforme Betriber&Emweltle 23 septembre 2020 de 14h00 à 16h20, sont désormais ouvertes. • Pour rappel, le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg propose cette session d'introduction pour aider les entreprises à se conformer à leur prochaine obligation de soumission d'informations dans SCIP en vertu de la directive-cadre sur les déchets (Waste Framework Directive – WFD), qui entrera en vigueur le 5 janvier 2021. Le Helpdesk reviendra également sur la base de données développée dans le cadre du projet AskREACH et à la manière dont celle-ci pourra aider les entreprises à se préparer à cette obligation de soumission d'informations relative à la base de données SCIP. • Cet événement s'adresse à toute entreprise produisant ou fournissant des articles susceptibles de contenir des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sur le marché de l'UE, y compris les importateurs et les opérateurs de recyclage. • Vous pouvez vous inscrire à l'événement sur la page dédiée à l'événement. 	

4.2 Produits et écoconception

Polluants organiques persistants (POP)

<p>Documents guide de l'OCDE pour l'évaluation des risques des nanomatériaux</p>	<p>Lien vers la source Lien vers la source Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'OCDE a publié deux documents guide pour l'essai des nanomatériaux manufacturés: • Guide 318 : couvre l'essai de la stabilité de la dissolution et de la dispersion des nanomatériaux et l'utilisation des données pour d'autres essais et évaluations environnementaux. • Guide 317 : fournit des conseils pour les essais d'écotoxicité pour le milieu aquatique, y compris les sédiments, des nanomatériaux manufacturés afin de déterminer leur danger. • Les deux documents sont applicables pour les tests en vertu du règlement REACH et peuvent être utilisés pour couvrir les exigences d'information spécifiques pour les nanomatériaux entrés en vigueur le 1er janvier 2020. Une liste complète des méthodes d'essai acceptées et pertinentes pour répondre aux exigences d'information REACH pour les nanoformes est disponible sur l'observatoire européen des nanomatériaux. 	
<p>Le Dicofol interdit par le règlement POP</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau règlement (règlement (UE) 2020/1204) incluant le dicofol à l'annexe I du règlement POP a été publié au Journal officiel. • Les substances figurant à l'annexe I du règlement POP sont soumises à une interdiction (avec des exemptions spécifiques) de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation. 	
<p>Mise à jour de l'annexe I du règlement POP</p>	<p>Lien vers la source ECHA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau règlement (règlement (UE) 2020/1203) mettant à jour l'annexe I du règlement POP a été publié au Journal officiel. • Le nouveau règlement modifie l'entrée spécifique de l'acide perfluorooctane sulfonique et de ses dérivés (PFOS) pour lesquels les informations sur la « dérogation spécifique pour utilisation en tant qu'intermédiaire ou autre spécification » ont été modifiées. 	